

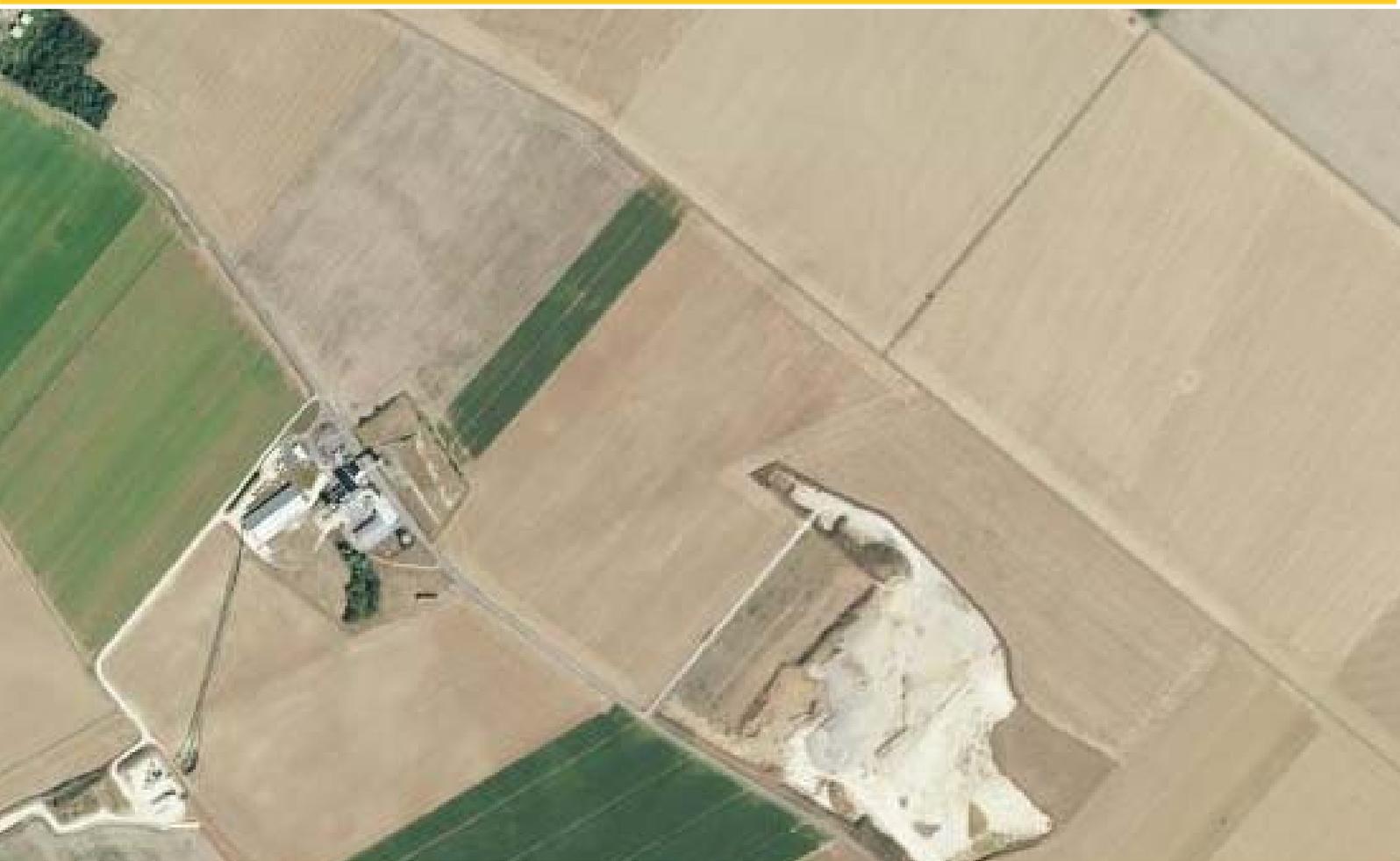


Commune nouvelle de **EOLE-EN-BEAUCE**
Commune déléguée de **Villeau**
Département d'Eure-et-Loir (28)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées



RECYCLEO – 12 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS

Dossier E 5839 / Mai 2019 Révision Octobre 2019



Monsieur le Préfet du département d'Eure-et-Loir
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)
Service Environnement et Nature
15 Place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Objet: Demande d'enregistrement d'une installation classée (rubrique 2760-3) sur la commune déléguée de Villeau (commune nouvelle d'Eole-en-Beauce)

Référence: Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Serge Martel de la Chesnaye, agissant en qualité de gérant de l'Entreprise RECYCLEO, ai l'honneur de demander l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une installation de stockage de déchets inertes.

L'installation concerne une surface de 337 000 m². Elle pourra accueillir un volume de 1 600 000 m³ de remblais, à raison d'un apport moyen de 200 000 m³/an pendant une durée de 8 (huit) ans.

Je sollicite, conformément aux possibilités offertes par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées une modification des seuils d'admission des déchets inertes entrant dans l'installation dans la limite d'un facteur 3 des valeurs limites mentionnées en annexe II du dit-arrêté et de 2 pour le carbone organique total.

Je sollicite également la dérogation, comme prévu au 3^o de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement et compte tenu de la superficie du site, pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée, en l'occurrence 1/1 500.

Vous trouverez joints à la présente demande d'enregistrement les éléments prévus aux articles R.512-46.1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Paris, le 15 mai 2019

Serge Martel de la Chesnaye,
Gérant de RECYCLEO







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise en service d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune déléguée de VILLEAU (commune nouvelle d'EOLE-EN-BEAUCE) - Département d'EURE-ET-LOIR

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

RECYCLEO

N° SIRET

791 929 797 00029

Forme juridique

SARL au capital de 200 000 €

Qualité du
signataire

Gérant - Serge Martel de la Chesnaye

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 38 90 58 54

Adresse électronique

vb@recycleo.fr

N° voie

12

Type de voie

ru

Nom de voie

Notre-Dame des Victoires

Lieu-dit ou BP

Code postal

75002

Commune

PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Vincent Brigault

Société

RECYCLEO

Service

Fonction

Directeur des opérations

Adresse

N° voie

12

Type de voie

ru

Nom de voie

Notre-Dame des Victoires

Lieu-dit ou BP

Code postal

75002

Commune

PARIS

N° de téléphone 06 38 90 58 54 Adresse électronique vb@recycleo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie RD 12

Lieu-dit ou BPLa Marnière

Code postal 28150 CommuneFOLE-EN-BEAUCE (commune déléguée de Villeau)

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste à stocker des matériaux inertes extérieurs jusqu'au niveau du sol original sur des parcelles qui ont été exploitées en carrière par le passé puis remises en culture.

La méthode sera identique à celle mise en oeuvre sur le site actuel situé au sud-est immédiat. La couverture (marnes et terre végétale) sera décapée et stockée de façon progressive et sélective, puis remise en place une fois les matériaux inertes déposés. Les apports seront réalisés selon une cadence moyenne de 200 000 m3 par an pendant 8 ans (remise en état comprise). La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 7h et 17h, du lundi au jeudi et entre 7h et 15h le vendredi, hors jours fériés.

Les matériaux mis en remblais proviendront des chantiers de terrassement et de démolition et de centres de tri de la région Ile-de-France. Il s'agira de matériaux répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes :

- matériaux acceptés sans procédure d'acceptation préalable selon la liste de l'annexe I
- matériaux acceptés après procédure d'acceptation préalable pour ceux n'entrant pas dans cette liste, selon le résultat des analyses prévues à l'annexe II. Conformément aux possibilités mentionnées à l'article 6, et compte tenu des conclusions de l'étude spécifique (modélisation avec l'outil HYDROTEX développé par le BRGM), les matériaux dont la qualité respecte les seuils de l'arrêté ministériel augmentés d'un facteur 3 seront acceptés sur le site, sauf pour le carbone total où le facteur sera limité à 2.

Le descriptif est développé dans le document joint.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune dans les ZRE de la nappe de Beauce et de la nappe de l'Albien et du Néocomien Projet ne nécessitant aucun prélèvement d'eau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la surface utilisée sera restituée dans sa vocation actuelle (agricole)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré sera d'environ 45 rotations de camions par jour, du lundi au vendredi, sauf jours fériés
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura aucun impact sur le voisinage. Les mesures de bruit faites dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI actuelle ne montrent aucun effet mesurable au niveau des maisons les plus proches et le projet s'en éloignera.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place d'un réseau de mesures de retombées de poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets d'entretien des engins, dans le cas où les interventions seraient faites sur place, collectés et évacués systématiquement (pas de stockage sur le site) Récupération des déchets éventuellement contenus dans les apports, stockage dans des bennes et évacuation régulière

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification temporaire de l'occupation du sol, compte tenu de la remise en état progressive Phasage calé sur le système d'irrigation du cultivateur Restitution du site dans sa vocation actuelle (agricole)

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité sera réalisée dans la continuité de celle qui existe actuelle au Sud-Est. Il n'y aura pas de cumul du trafic de camions notamment.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces aspects sont traités dans le document joint.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site est identique à celui qui existe actuellement (agricole)

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A PARIS

Le 15 mai 2019

Signature du demandeur


RECYCLEO
12 rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS
☎ 01 40 41 60 40
RCS Paris 791 929 797
Sarl au capital de 200 000 €

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

EMPLACEMENT DANS LE DOSSIER DES PIÈCES JOINTES PRÉVUES DANS LE CERFA 15679*02

Numéro de la pièce prévue dans le CERFA et intitulé		Emplacement des informations dans le dossier
1	Carte à 1/25000	Figure 3 Page 13
2	Plan des abords	Figure 4 Page 15
3	Plan d'ensemble	Figure 5 Page 17
4	Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols	Paragraphe 5 Page 28
5	Capacités techniques et financières	Paragraphe 7 Page 31 Annexe 2
6	Document justifiant du respect des prescriptions générales	Paragraphe 11 Page 62
7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	Sans objet
8	Avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 1
9	Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 1
10	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Sans objet
11	Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	Sans objet
12	Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes du 9ème alinéa de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Paragraphe 9 Page 35
13	Evaluation des incidences Natura 2000	Sans objet
14	Description des installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6	Sans objet
15	Résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14	Sans objet
16	Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW	Sans objet
17	Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation	Sans objet

SOMMAIRE

	Page
1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	5
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION	7
2.2. ACCES AU SITE.....	8
2.3. MAITRISE FONCIERE.....	8
2.4. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS	8
3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°).....	11
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	19
4.1. NATURE DES ACTIVITES	19
4.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES	19
4.3. VOLUME DES ACTIVITES.....	20
4.3.1. <i>Volume et durée</i>	20
4.3.2. <i>Horaires</i>	20
4.3.3. <i>Rotations de camions</i>	20
4.4. PERSONNEL	20
4.5. AMENAGEMENTS PREALABLES	21
4.5.1. <i>Accès</i>	21
4.5.2. <i>Signalisation</i>	21
4.5.3. <i>Décapage de la couverture</i>	21
4.6. MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX.....	22
4.6.1. <i>matières premières acceptées</i>	22
4.6.2. <i>procédure d'acceptation</i>	24
4.7. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	24
4.7.1. <i>Cadence d'apports</i>	24
4.7.2. <i>Engins et locaux</i>	25
4.7.3. <i>Règles d'exploitation</i>	25
4.7.4. <i>Sens de progression du stockage</i>	25
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME	28
6. REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR	29
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	31
7.1. MATERIELS ET PERSONNEL	31
7.2. ORGANISATION DE LA SOCIETE RECYCLEO.....	32
7.3. CAPACITES FINANCIERES	33

8. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	34
9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	35
9.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX.....	36
9.2. CONCERNANT LES DECHETS.....	37
9.3. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	37
10. ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE	40
10.1. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	40
10.1.1. <i>Contexte géologique</i>	40
10.1.2. <i>Contexte hydrogéologique</i>	41
10.1.3. <i>Hydrologie</i>	45
10.1.4. <i>Effets potentiels et mesures</i>	46
10.2. INSERTION PAYSAGERE	47
10.2.1. <i>Contexte</i>	47
10.2.2. <i>Effets et mesures</i>	49
10.3. BRUIT	50
10.3.1. <i>Contexte</i>	50
10.3.2. <i>Effets et mesures</i>	52
10.4. POUSSIÈRE	53
10.4.1. <i>Contexte</i>	53
10.4.2. <i>Effets et mesures</i>	56
10.5. TRAFIC ROUTIER.....	57
10.5.1. <i>Contexte</i>	57
10.5.2. <i>Effets et mesures</i>	57
10.6. SECURITE PUBLIQUE.....	60
10.6.1. <i>Contexte</i>	60
10.6.2. <i>Effets et mesures</i>	61
11. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES.....	62
ANNEXES	71
ANNEXE 1 : MAITRISE FONCIERE ET AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR.....	73
ANNEXE 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	77
ANNEXE 3 : PLANS DE PHASAGE ET COUPES.....	91
ANNEXE 4 : PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE SUIVI	97
ANNEXE 5 : COMPTES RENDU DE PIQUETAGE RELATIFS AUX CANALISATIONS DE GAZ ET D'HYDROCARBURES	101
ANNEXE 6 : MODELISATION HYDROTEx (ERM)	103
ANNEXE 7 : COURRIER RELATIF A L'ABANDON DU CAPTAGE AEP DE TILLEAU.....	105
ANNEXE 8 : DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE.....	107

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identité du demandeur	5
Tableau 2 : Situation géographique du site	7
Tableau 3 : Activité classée exercée.....	19
Tableau 4 : Volume et durée d'activité	20
Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable	23
Tableau 6 : Tableau de phasage.....	27
Tableau 7 : <i>Inventaire des captages AEP</i>	44
Tableau 8 : Résultats des mesures de bruit	52
Tableau 9 : Résultats des analyses de la campagne de mesure de poussières	56
Tableau 10 : Données de comptages routiers.....	57

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire	6
Figure 2 : Vues sur le site	10
Figure 3 : Localisation au 1/25000	13
Figure 4 : Plan des abords à 1/2500	15
Figure 5 : Plan d'ensemble 1/1500	17
Figure 6 : Plan de phasage	26
Figure 7 : Plan d'état final.....	30
Figure 8 : Carte des servitudes et contraintes	38
Figure 9 : Coupe géologique (source : ERM)	40
Figure 10 : Piézométrie de la nappe de la craie (source : ERM)	42
Figure 11 : Carte des piézomètres (source : ERM)	43
Figure 12 : Localisation des points d'eau de la BSS (source : Infoterre)	45
Figure 13 : Carte des visibilitées sur le site	48
Figure 14 : Carte de localisation des mesures de bruit	51
Figure 15 : Rose des vents à Villeau (source : Météoblue).....	53
Figure 16 : Carte de localisation des mesures de retombées de poussières	54
Figure 17 : Evolution des teneurs en poussières totales depuis le début du suivi	55
Figure 18 : Carte de l'itinéraire des camions.....	58
Figure 19 : Photographie de la voie d'accès depuis la RD 12 (25-03-2019).....	59
Figure 20 : Photographie de l'entrée depuis l'extérieur du site actuel (25-03-2019)	60

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Société	RECYCLEO
Forme juridique	Société anonyme à responsabilité limitée au capital social de 200 000 €
Siège social	12 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS
Téléphone	06 38 90 58 54
Courriel	vb@recycleo.fr
Registre du commerce	Paris RCS 791 929 797
SIRET	791 929 797 00029
Code APE	0811Z
Représentée par	Serge MARTEL de la CHESNAYE / Gérant
Dossier suivi par	Vincent BRIGAULT / Directeur des opérations

Tableau 1 : Identité du demandeur

PLAN PARCELLAIRE

Commune déléguée de ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN

Commune déléguée de VILLEAU

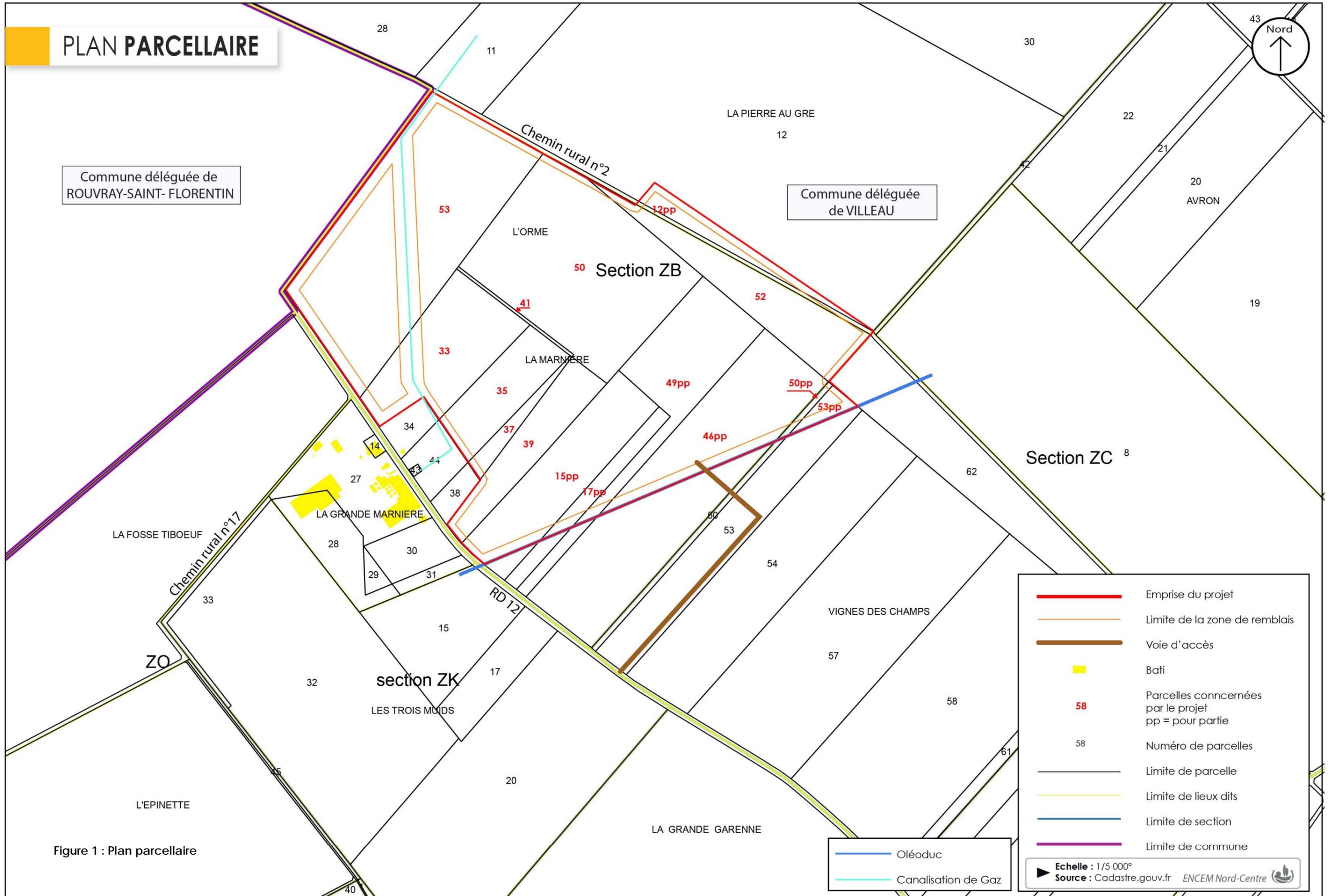


Figure 1 : Plan parcellaire

2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

D'un point de vue administratif, il est localisé comme suit :

Région	CENTRE - VAL DE LOIRE			
Département	EURE-ET-LOIR			
Commune	VILLEAU, commune déléguée de la commune nouvelle d'EOLE-EN-BEAUCE (28150)			
Données parcellaires	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée par le projet
	La Marnière	ZB 15 pp	29 400 m ²	27 300 m ²
		ZB 17 pp	8 000 m ²	5 200 m ²
		ZB 33	28 425 m ²	28 425 m ²
		ZB 35	16 194 m ²	16 194 m ²
		ZB 37	3 909 m ²	3 909 m ²
		ZB 39	16 653 m ²	16 653 m ²
		ZB 46 pp	67 517 m ²	31 020 m ²
		ZB 49 pp	29 894 m ²	26 700 m ²
		ZB 52	23 174 m ²	23 174 m ²
	L'Orme	ZB 41	952 m ²	952 m ²
		ZB 50	64 564 m ²	64 564 m ²
		ZB 53	79 259 m ²	79 259 m ²
	La Pierre au Gré	ZB 12 pp	286 015 m ²	7 100 m ²
	Vignes des Champs	ZC 50 pp	4269 m ²	950 m ²
		ZC 53 pp	31226 m ²	2 300 m ²
	Chemin rural n° 2 dit de Rouvray-Saint-Florentin à Tilleau pour partie			2 300 m ²
Surface totale	337 000 m², soit 33,7 ha			
Coordonnées (Lambert 93)	X = 595 735 m Y = 6 795 500 m			

Tableau 2 : Situation géographique du site

2.2. ACCES AU SITE

Depuis la route nationale 154, à l'Est, l'accès se fait depuis Allaines par la route départementale 12 de Nogent-le-Rotrou à Allaines, via Viabon. On peut également emprunter la RD 17 puis la RD 12 à Rouvray-St-Florentin ou la RD 154 depuis Voves. Depuis la RN 10 à l'Ouest, l'accès peut se faire par la RD 17 à hauteur de Bonneval, puis la RD 12.

Les terrains sur lesquels portent la demande d'enregistrement sont directement accessibles par la RD 12. Les camions arriveront par le Nord, exceptionnellement par le Sud. L'entrée sur le site se fera par la voie d'accès aménagée sur l'installation de stockage actuelle, sur une partie de la parcelle ZC 53. Elle sera prolongée sur les parcelles ZC 50 et ZB 46. La surface totale sera de l'ordre de 4 000 m².

2.3. MAITRISE FONCIERE

Les parcelles objet de l'enregistrement appartiennent à trois propriétaires distincts (Monsieur François Couteau, Monsieur et Madame Daniel Couteau et Monsieur Pierre Lhopiteau), avec lesquels la société RECYCLEO a signé une convention de forage. Elle dispose également de l'accord de la commune de Villeau pour la portion du chemin rural n°2 intégrée au projet et de l'accord du propriétaire des parcelles concernées par l'accès.

(Cf. attestations en annexe 1).

2.4. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS

La zone s'inscrit dans un secteur quasiment plat voué aux grandes cultures de Beauce. L'emprise de l'installation de stockage de déchets inertes s'étend sur des parcelles situées au Nord-Ouest de l'ISDI actuelle, à l'emplacement d'une ancienne carrière de calcaire. Cette carrière a été ouverte en 1975 et a cessé son activité en 1993.

Elle avait fait l'objet d'une remise en état progressive (rectification des talus à 20° à 30° et remblayage partiel à l'aide de la terre végétale et des marnes sous-jacentes décapées en début d'exploitation) qui avait donné lieu à différents procès-verbaux de récolement. Le site a ensuite été rendu à l'agriculture.

Les terrains naturels en périphérie présentent une pente globale dirigée vers le Nord-Ouest. Ils s'étagent entre 145 et 146 m NGF au Nord le long du chemin rural n°2 et entre 140 et 144 m NGF au Sud le long de la RD 12. Ils présentent des déclivités plus ou moins régulières dont la cote minimale oscille entre 138 et 139 m NGF.

En périphérie, les terrains ont essentiellement une vocation agricole et sont occupés par des cultures céréalières. Dans cet ensemble se distinguent :

- ▶ des zones d'habitat : bourgs de Villeau au sud-est, Rouvray-Saint-Florentin au Nord-Ouest, les hameaux de Bessay au Sud-Ouest, Bisseau à l'Est, situées à au moins 1 km autour du projet ;

- ▶ des voies de communications :
 - routes départementales (RD) telles, dans un rayon de 1 km environ autour du projet, la RD12 à l'Est, la RD 154 au Sud, la RD 353-5 à l'Ouest et la RD 17 au Nord ;
 - voies communales et chemin ruraux qui quadrillent les zones agricoles ;
 - voies ferrées et notamment une ligne à grande vitesse au Nord.

- ▶ l'usine de fabrication de carbonates du groupe MEAC, au Sud-Ouest du projet, et la carrière associée à 500 m environ,

Il faut noter par ailleurs, la présence du Bois de Villeau au Nord, et de quelques bosquets et zones arborées en bordure des bourgs et hameaux.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014, l'ISDI se trouve à plus de 10 m :

- des constructions à usage d'habitation, d'établissements destinés à recevoir du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau (le plus proche se trouve à Tilleau, à 1,7 km au Sud-Est ; selon les informations du maire de Villeau, il va être abandonné – cf. courrier en annexe 7) ;
- des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières.

Les stockages resteront à une distance d'au moins 10 m des limites du site, à 5,025 m de la conduite de gaz et à 15 m de la canalisation d'hydrocarbures qui passent respectivement dans l'angle Sud-Ouest et en limite Sud (conformément aux prescriptions édictées par les gestionnaires des réseaux lors des visites sur site – cf. comptes rendus de piquetage en annexe 5).

3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°)

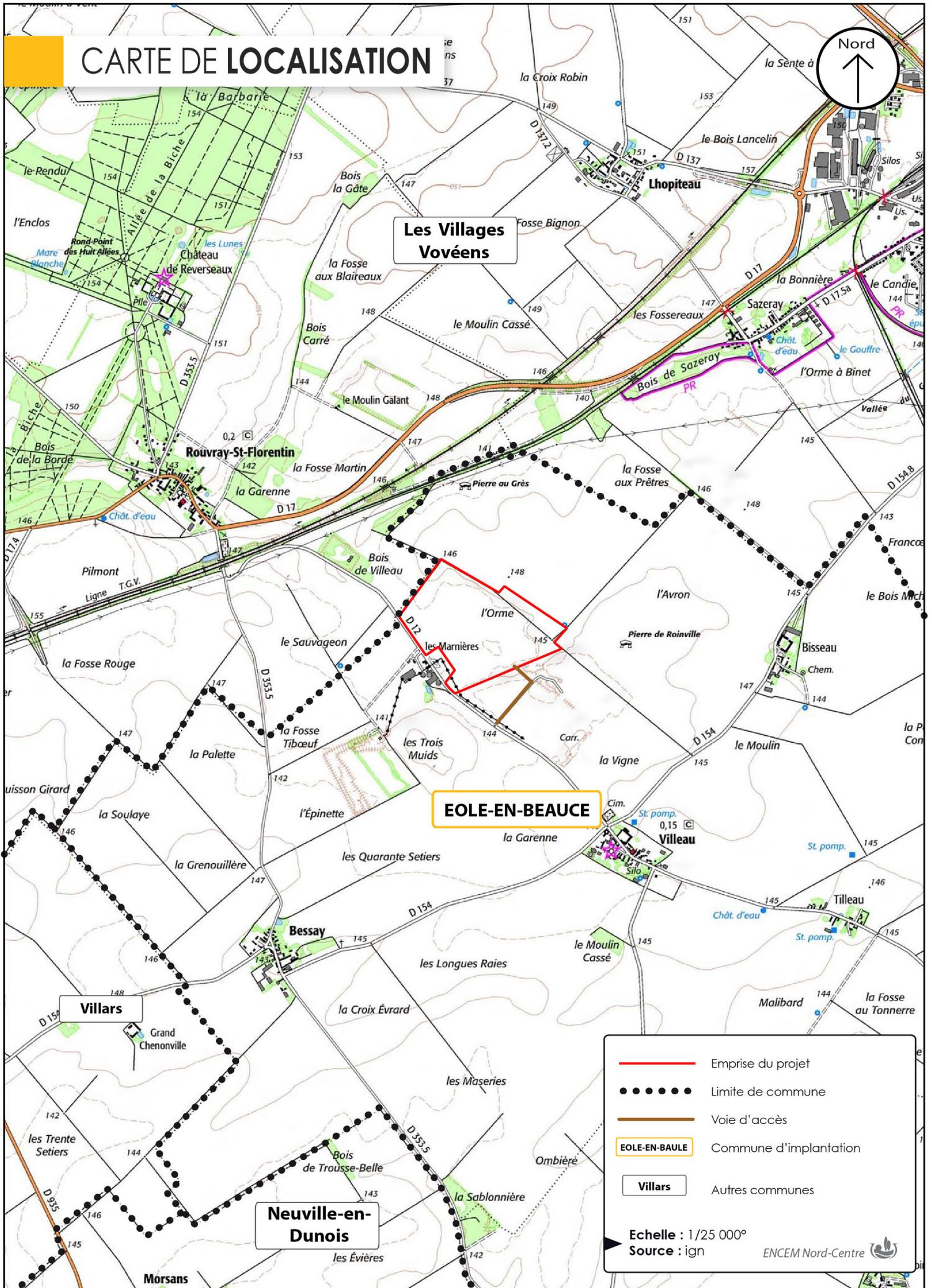
Les plans prévus à l'article R512-46-4 (1° à 3°) du Code de l'environnement sont les suivants :

- Localisation au 1/25000
- Plan des abords à 1/2500
- Plan d'ensemble

Ils sont joints ci-après.

CARTE DE LOCALISATION

Nord

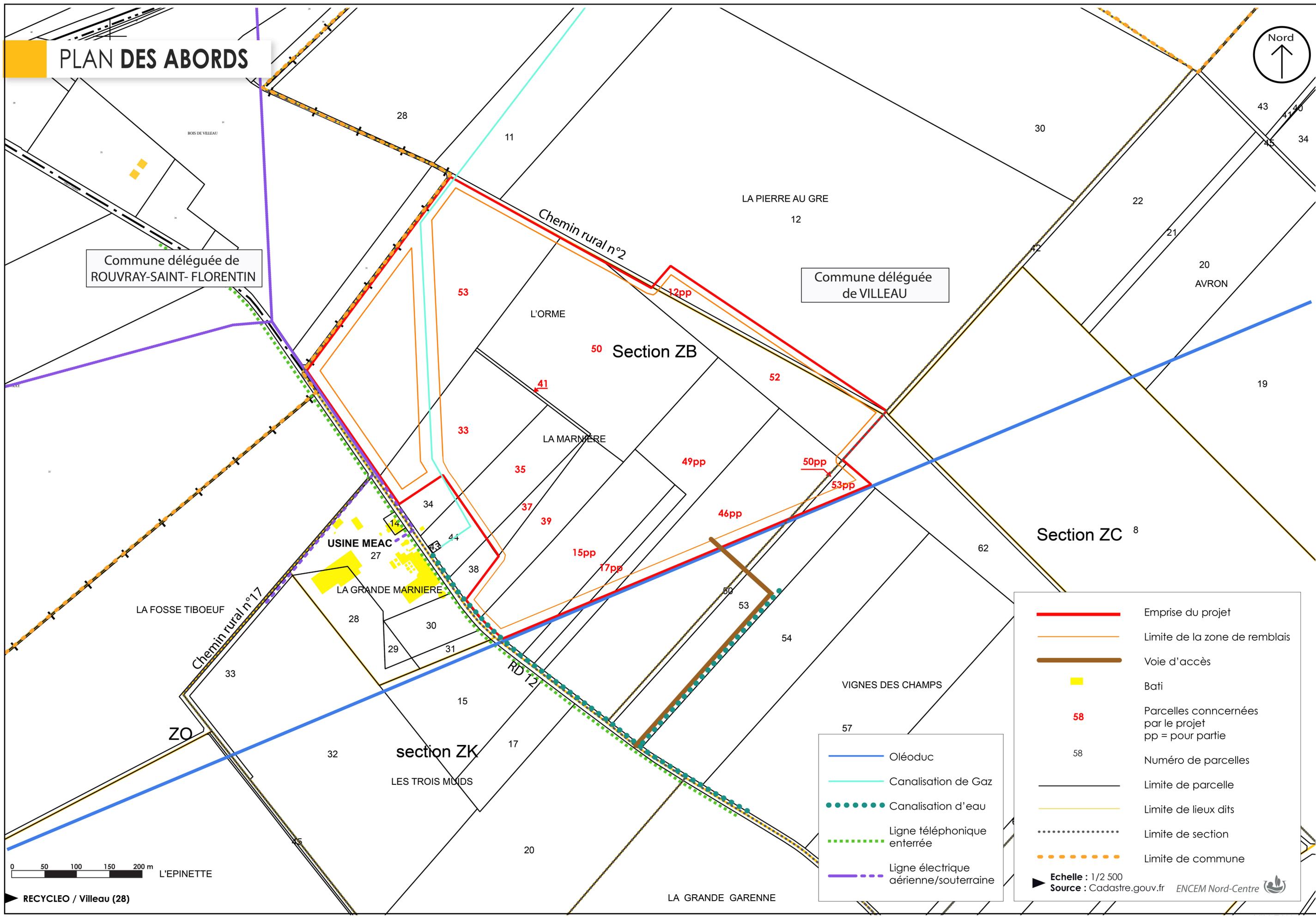


PLAN DES ABORDS



Commune déléguée de ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN

Commune déléguée de VILLEAU



	Emprise du projet
	Limite de la zone de remblais
	Voie d'accès
	Bati
	Parcelles concernées par le projet pp = pour partie
	Numéro de parcelles
	Limite de parcelle
	Limite de lieux dits
	Limite de section
	Limite de commune

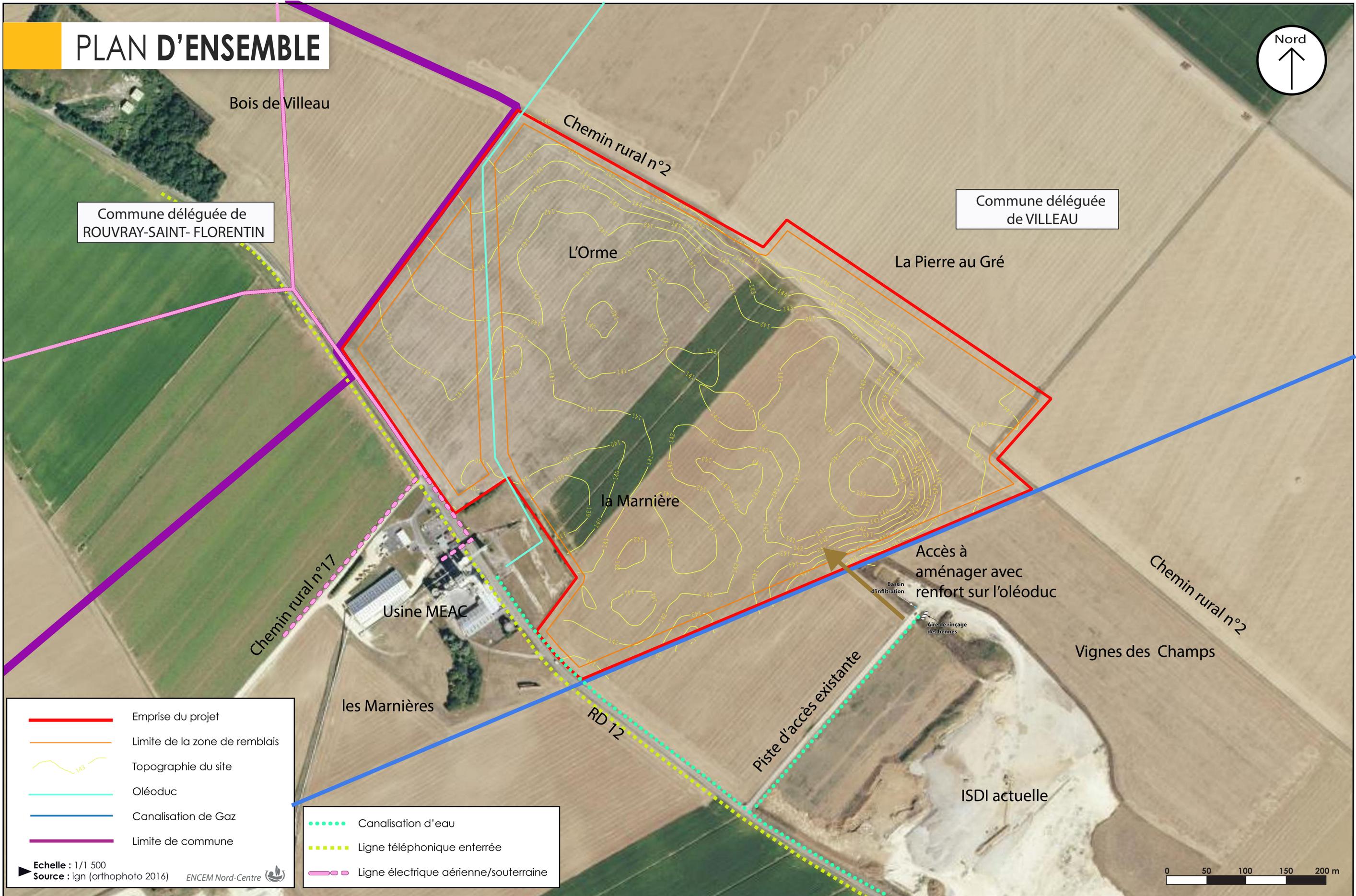
	Oléoduc
	Canalisation de Gaz
	Canalisation d'eau
	Ligne téléphonique enterrée
	Ligne électrique aérienne/souterraine



RECYCLEO / Villeau (28)

Echelle : 1/2 500
Source : Cadastre.gouv.fr ENCEM Nord-Centre

PLAN D'ENSEMBLE



- Emprise du projet
- Limite de la zone de remblais
- Topographie du site
- Oléoduc
- Canalisation de Gaz
- Limite de commune
- Canalisation d'eau
- Ligne téléphonique enterrée
- Ligne électrique aérienne/souterraine

Echelle : 1/1 500
Source : ign (orthophoto 2016) ENCEM Nord-Centre

